

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 1^{er} décembre 2025** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Gilles Labrecque, au nom de la Succession Anita Béchard, concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 312, 9^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 976 693, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant par rapport à la rue Carrière à 3,52 mètres au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de M. Rémi Drolet, au nom de la Succession Lucienne Drolet-Audet, concernant l'immeuble situé aux 280 à 284, boulevard Mercier à Amos, savoir le lot 2 978 019, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence trifamiliale isolée et de la remise sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :
 - La marge de recul avant de la résidence à 2,81 mètres au lieu de 6,10 mètres;
 - La marge de recul latérale nord de la résidence à 1,58 mètre au lieu de 2,0 mètres;
 - La marge de recul arrière de la résidence à 0,45 mètre au lieu de 10,0 mètres;
 - La marge de recul latérale sud de la remise à 0,69 mètre au lieu de 0,75 mètre;
 - La distance entre la remise et la résidence à 0,22 mètre au lieu de 2,50 mètres.

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

- 3) Dérogation mineure de Mme Diane Prévost, au nom de Jonathan Tremblay, concernant l'immeuble situé au 193, chemin du Lac-Arthur-Est à Amos, savoir le lot 3 369 921, cadastre du Québec, afin de régulariser les dimensions du garage isolé situé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa profondeur totale à 7,56 mètres au lieu de 7,50 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 4) Dérogation mineure de Gestion TGJL inc. concernant l'immeuble situé au 991, rue Jay-Copper à Amos, savoir le lot 6 673 333, cadastre du Québec, afin de permettre l'aménagement de 3 entrées charretières sur la propriété au lieu de 2, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 5) Dérogation mineure de Mme Sylvie Roy concernant l'immeuble situé au 671, rue de l'Harricana à Amos, savoir le lot 2 978 551, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer :
 - sa superficie totale à 95,5 mètres carrés au lieu de 80,0 mètres carrés;
 - sa marge de recul latérale sud à 0,60 mètre au lieu de 0,75 mètre;
 - la superficie totale de l'ensemble des bâtiments accessoires sur la propriété à 108 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés;

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;

- 6) Dérogation mineure de M. Kevin Pelletier concernant l'immeuble situé au 472, 7^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 485, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation du garage contigu situé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul arrière à 3,63 mètres au lieu de 10,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil provisoire concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2025. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 14 novembre 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 14 novembre 2025 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,
(s)Mariane Michaud